

I.B.G.E.
M. S. KEMPENEERS
Directeur
Gulledelle 100
1200 Bruxelles

V/Réf. : DEV/2160/Walckiers/JME/MFL/
mfl/04/06/29 (correspondant M. Florin)
N/Réf. : AVL/ah/SBK-3.6/s351
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : SCHAERBEEK. Esquisses d'avant-projet pour l'aménagement du parc Walckiers et l'intégration du tracé de la promenade verte.

En réponse à votre courrier du 18 juillet sous référence, réceptionné le 19 juillet 2004 nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis concernant l'objet susmentionné formulé par la Commission en sa séance du 4 août 2004.

La demande porte sur une partie de l'ancien parc paysager aménagé par Adrien-Ange Walckiers entre 1765 et 1781. Après quelques années difficiles et un lotissement partiel du domaine, ce jardin a été à deux reprises remanié au XIXe siècle de façon significative tout en y intégrant des éléments encore en place. Vers 1963, la partie inférieure du parc est expropriée en vue d'y implanter un accès autoroutier. Le projet sera abandonné mais la partie basse fait néanmoins l'objet d'importants travaux de terrassements et de dépôts divers jusque dans les années 1980. Cette zone ainsi que la partie préservée dans le haut du site continuent depuis lors à évoluer et à se reboiser tout comme la partie privée appartenant aux religieuses. Malgré les métamorphoses profondes du site, les vestiges des fabriques constituent un témoignage majeur de l'art des jardins du XVIIIe siècle en Europe et méritent une attention et une valorisation, sans toutefois porter atteinte à la valeur biologique du site qui a justifié son classement.

Les esquisses d'avant-projet faisant l'objet de la demande visent l'ouverture partielle du parc Walckiers au public et son intégration à la promenade verte régionale. Un petit espace à caractère récréatif serait aménagé le long de l'avenue Z. Gramme.

La Commission félicite l'I.B.G.E. et les auteurs de projet d'avoir suscité des études préalables aussi diverses, en particulier vu les délais impartis. Il s'agit de travaux de qualité, présentés de manière didactique ; certains aspects devront néanmoins en être encore approfondis. Ces études permettront de réaliser un avant-projet de restauration en connaissance de cause à condition de disposer d'une synthèse pertinente des recherches préalables, qui reste encore à effectuer par les auteurs de projet.

1/ Remarques générales

La C.R.M.S. souscrit aux grandes options du projet qui sont de distinguer l'aménagement public dans le bas de la zone peu accessible située dans la partie haute du site et guère perturbée, auquel le libre accès sera interdit mais qui fera l'objet de visites commentées. La question de la séparation physique des deux zones ne semble pas tout à fait résolue à ce stade, ni d'ailleurs celle des clôtures en général ou du risque d'intrusion dans les propriétés voisines.

Pour rappel, le site appartenant au Moeraske a été classé pour son intérêt scientifique, esthétique et historique. La Commission demande donc d'élaborer un avant-projet intégrant une combinaison des intérêts biologiques et historiques des lieux. La mise en valeur des vestiges historiques portera bien entendu sur les fabriques et les monuments mais aussi sur les quelques traces végétales et certains vestiges de la composition de l'ancien parc. Cette approche englobant les aspects paysagers et scénographiques est indispensable pour respecter et rendre leur signification à ces vestiges, sans que l'on s'oriente pour autant vers une hypothétique restauration du parc dans son état d'origine, ce qui serait d'ailleurs impossible et non souhaitable dans la zone de réserve naturelle.

Tel qu'esquissé, le sentier de découverte de la partie historique du site ne semble pas motivé sur le plan historique (ni d'ailleurs sur le plan biologique). La Commission plaide pour que la promenade soit la plus respectueuse possible d'une logique de parcours historique et de sa scénographie. Elle insiste sur cet aspect du travail consécutif à l'examen des études préalables.

Celles-ci démontrent que les traces matérielles constituent une trame toujours essentielle aujourd'hui pour la lecture de ce parc, malgré toutes les métamorphoses qu'il a subies. Pour cette raison, la Commission demande de compléter les études sur les vestiges encore non investigués par les études actuelles afin de mieux connaître leur historique et leur état présent en vue de leur conservation/restauration (p.e. le temple ruiné ou les stèles commémoratives). Ces recherches complémentaires prendront également en compte la question de la stabilité des fabriques.

Par ailleurs, un volet du projet devrait également être consacré à l'intégration urbanistique du parc ainsi qu'à son intégration dans le maillage vert régional (voir les remarques ci-dessous). Le dossier actuel ne fait pas mention de cet aspect important.

La Commission s'interroge enfin sur le principe de laisser en place beaucoup de dépôts et déchets comme témoignages des affectations récentes du lieu car la plupart de ces éléments n'ajoutent rien à la valeur historique et paysagère du site. Il serait donc préférable d'évacuer les débris inventoriés sauf si ces interventions portent une atteinte irréversible à la faune ou la flore.

2/ Zone de la grande grotte et de la mare

La découverte des grottes constitue un maillon essentiel de la promenade semi-publique. Pour des raisons historiques, il est indispensable d'accéder à la grande grotte par son entrée Est (voir l'étude Lombaers&Pirlet) et l'accès à cette entrée basse ne peut se faire depuis le sommet de la butte du calvaire, ni via le talus boisé comme prévu dans les points 6 et 13 de l'esquisse. L'ajustement des contours de la mare créée il y a 15 ans, permettrait de rétablir un chemin longeant le talus. En découvrant ainsi la grotte par le bas du parc, l'on respecterait la logique scénographique et l'effet de surprise d'origine.

En conséquence, la Commission demande d'abandonner l'idée du ponton surplombant le plan d'eau à hauteur de la grotte mais de plutôt revoir le concept de l'étang qui pourrait être déplacé vers le nord et agrandi afin d'en renforcer la fonction de clôture naturelle entre les deux parties du site. Par cet ajustement de l'étang, le niveau des eaux pourrait être rabattu, permettant la mise hors eau des fondations de la grotte (vu les problèmes de stabilité) et peut-être aussi du petit pont se trouvant sous eau depuis les années 1980.

3/ Le ravin et la grande perspective

La Commission souscrit à la proposition de rétablir visuellement l'homogénéité du ravin ainsi que la perspective vers le 'château' depuis le bas du site. Ceci suppose le remplacement de la clôture actuelle séparant le parc de la propriété de la Sainte-Famille et l'abattage du rideau d'arbres (peupliers). La perspective devrait être élargie selon sa largeur historique et devrait retrouver son profil concave initial. Ceci suppose la suppression du remblai récemment déposé dans l'axe du château ainsi que de certains tas de terre (voir les remarques sur l'évacuation des déchets).

4/ La zone de l'ancienne ruine et le passage vers la partie semi-publique du site

Des investigations complémentaires s'imposent dans la zone de l'ancien temple ruiné situé à proximité de l'entrée actuelle de la rue Walckiers. Ce temple ayant disparu, il se pourrait que les soubassements conçus en arcatures soient partiellement conservés. Le réaménagement de cette entrée tel que judicieusement proposé par le bureau d'études devra donc se fonder sur les résultats de sondages et/ou de fouilles complémentaires.

De toute manière, la présence de cet élément significatif (qu'il soit visuellement présent ou non) constitue un argument supplémentaire pour aménager dans cette zone le passage vers la partie semi-publique du site. Ainsi la découverte du site à partir du côté nord-ouest contribuerait à sa lisibilité. Cette entrée ne serait donc pas nécessairement liée à la présence du local des gardiens du côté de l'avenue Z. Gramme.

5/ Esquisses d'avant projet pour la partie basse

Les esquisses d'avant-projet ont le mérite de proposer un aménagement suscitant la curiosité des promeneurs par rapport aux vestiges historiques sans que ceux-ci soient librement accessibles ce qui incitera le public à participer aux visites commentées.

Par rapport à l'étendue de la zone basse, la Commission demande d'éviter l'effet de couloir clôturé (éviter la solution n° 3) et d'étendre la zone d'accès libre dans le respect de la valeur biologique du lieu .

La promenade serait ponctuée par des points d'observation. Pour les raisons évoquées ci-dessus, la Commission demande d'abandonner la terrasse surplombant la grande grotte. Vu la modification à étudier pour le plan d'eau, la pertinence d'un observatoire aquatique le long de la berge devrait également être reconsidérée. Quant à l'*observatoire de l'urbanisation*, la Commission n'en voit pas l'utilité actuelle pour les raisons suivantes :

- une perspective sur le skyline bruxellois se dégage depuis le pont des Lions, à proximité directe du parc ;
- cet aménagement risque d'entraîner des nuisances sonores dans le site via le couloir d'accès au point de vue ;
- les usagers du parc seraient essentiellement des riverains subissant déjà jour et nuit les nuisances de la gare de formation.
- tout projet de ce type semble à ce jour prématuré tant que le réaménagement de la gare de formation n'est pas fixé.

La C.R.M.S. demande donc d'abandonner ce dispositif et de concentrer les moyens disponibles dans un aménagement qualitatif de la promenade dans les deux parties du site. Elle suggère plutôt de préserver le caractère secret du site.

L'ensemble du mobilier urbain devrait présenter une cohérence globale et pourrait faire référence aux caractéristiques du site et à ses affectations successives (se référant à la période dite historique ou à l'affectation récente du lieu). L'introduction d'un vocabulaire 'forestier' ne

semble toutefois pas appropriée dans ce cas (clôture en stère de bois) ni le recours à du mobilier 'design'.

6/ La gestion du parc

Pour des raisons de sécurité, l'aménagement du circuit demandera une intervention au niveau des plantations suivant les conclusions de l'étude phytosanitaire. Parmi les types d'entretien proposés à la page 14 de celle-ci, la Commission préconise de s'orienter vers la troisième solution qui correspond au réaménagement mettant l'accent sur la préservation des plus beaux sujets. Les arbres morts et dangereux devraient être abattus dans les zones accessibles. Des travaux d'entretien réguliers devraient être prévus. Un plan de gestion permettra d'assurer la pérennité du site par des propositions de conservation et de plantations judicieuses, et notamment d'arbres à haute tige en remplacement des beaux sujets qui arrivent à maturité ou ont déjà disparu. La gestion du site concerne également le maintien et l'entretien des chemins historiques actuellement envahis par la végétation.

La présence de deux propriétaires (I.B.G.E. / Sainte Famille) et de trois gestionnaires (I.B.G.E. / Sainte Famille / C.E.B.E) compliquent la mise en valeur du « domaine Walckiers » ainsi que sa gestion coordonnée. Certains aspects du projet tels que la restitution de la grande perspective ou l'organisation des visites commentées, demanderont probablement d'établir une convention avec les religieuses permettant de franchir les limites des propriétés en échange d'une aide technique et d'un entretien intégré par l'I.B.G.E. / C.E.B.E.

7/ Le contexte global du projet

Dans son état actuel, le dossier ne prend malheureusement pas en compte l'intégration du projet dans le maillage vert ni l'intégration urbanistique dans le quartier Zénobe Gramme / Chaumontel. La Commission demande de compléter le dossier à ce sujet tout en tenant compte des points suivants :

- du côté de l'avenue Zénobe Gramme, la clôture devra s'harmoniser avec le pont et les constructions environnantes. La Commission demande donc plus de renseignements sur la *clôture de style « fer forgé »* proposée à la page 7/15 de l'étude d'avant projet.
- Le pont du Lion présente des qualités architecturales certaines. De quelle manière envisage-t-on son articulation par rapport au nouveau parc ? Le raccord de la nouvelle clôture et des têtes du pont fera l'objet d'une attention particulière.
- Quel serait l'impact du nouvel aménagement sur l'avenue Z. Gramme (trottoirs, traversées piétonnes, ...) ?
- Le projet prévoit d'améliorer les tracés des chemins menant à l'entrée Walckiers. La Commission demande plus de renseignements à ce sujet. Les éventuels aménagements ne pourront être en contradiction avec le caractère confidentiel des lieux (p. 5/15).
- Les réflexions sur le type et le graphisme des panneaux situés aux entrées, devront s'intégrer à la réflexion sur le mobilier urbain. La Commission n'émet pas de remarques à ce stade-ci du dossier (p. 5/15).

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. STEGEN
Vice-Président